



STATUTS DE L'AS GUEUX-TINQUEUX TENNIS DE TABLE

(AS GTTT)

Déclarée à la sous-préfecture de Reims le 9 juin 2009 – parution le 20 juin 2009 au JO

Approuvés par l'AGE du 21 juin 2013

TITRE 1 : OBJET ET CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

TITRE 2 : COMPOSITION, DEMISSION, RADIATION, EXCLUSION, ADMISSION

TITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

TITRE 4 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

TITRE 1 : OBJET ET CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution, dénomination et durée

Il est fondé le 20 juin 2009 (date de parution au Journal Officiel) entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre L'AS GUEUX-TINQUEUX TENNIS DE TABLE (AS GTTT) issue de la fusion entre les clubs L'AS GUEUX TENNIS DE TABLE, fondé le 14 février 1996 et le PING-PONG CLUB DE TINQUEUX fondé le 9 septembre 1971.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but : la pratique du Tennis de Table en loisir et compétition, et toutes activités connexes.

Les moyens d'action de l'association sont conformes à l'objectif initial : la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, l'organisation et la participation aux compétitions et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres au développement du tennis de table. L'association s'engage à respecter la liberté de conscience et s'interdit toute discrimination.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au domicile du président en exercice. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur.

ARTICLE 4 : Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table. Elle s'engage :

- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.),
- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres,
- à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFTT, de la ligue de Champagne Ardenne de Tennis de Table et du Comité Marne de Tennis de Table.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

TITRE 2 : COMPOSITION, ADMISSION, DEMISSION, RADIATION, EXCLUSION

ARTICLE 5 : composition de l'association

L'association se compose :

- des membres actifs ayant acquitté le montant de la cotisation annuelle tel que proposé par le comité directeur et approuvé en Assemblée Générale.
- des membres d'honneur : titre décerné par l'assemblée générale aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle. Elles assistent aux assemblées générales avec voix consultative.

Elle est administrée par le Comité Directeur.

Article 6: Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association ASGTTT, il faut adhérer aux présents statuts, au Règlement Intérieur, être agréé par le Comité Directeur, conformément aux textes en vigueur, fournir un certificat médical de non contre-indications à la pratique du tennis de table en loisir ou en compétition, autres activités connexes, et s'acquitter de la cotisation annuelle.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association ASGTTT sous réserve d'une attestation de la personne porteur de l'autorité parentale. Ils sont membres à part entière de l'association ASGTTT.

ARTICLE 7 : fin de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission qui doit être adressée au siège social de l'association par écrit,
- Le décès,
- la mutation vers un autre club dans le cadre des procédures fédérales
- L'arrivée à terme de la licence,
- le non-paiement de la cotisation,
- l'exclusion prononcée par le conseil disciplinaire pour infraction aux présents statuts, motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. (voir le règlement disciplinaire du règlement intérieur)

TITRE 3 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : Assemblée Générale Ordinaire

ARTICLE 8 : Composition

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations.

Article 9 : Convocation, ordre du jour et lieu de réunion, quorum

Elle se réunit statutairement une fois par an ou sur demande de 50% au moins de ses membres. La convocation à l'assemblée générale doit être envoyée au moins quinze jours avant la réunion par le bureau. L'ordre du jour est établi par le Comité Directeur et est inscrit sur les convocations.

Les questions diverses devront être transmises par les membres au plus tard jusqu'à 8 jours avant la date de l'AG, passé ce délai, le Comité Directeur n'est pas tenu d'y répondre.

La présence de 30 % des membres est nécessaire pour que l'assemblée générale puisse délibérer. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour, à quinze jours qui suivent. Celle-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre des présents.

Une feuille d'émargement est signée par tous les membres de l'Association présents ou représentés. Chaque adhérent dispose d'une voix. En cas d'empêchement, un adhérent peut donner pouvoir à un autre adhérent votant pour voter en son nom ; dans ce cas, le nombre de pouvoirs donnés à un membre, est annexé à la feuille de présence. Celui-ci ne peut dépasser 2 pouvoirs supplémentaires en plus de son propre vote.

Les mineurs de moins de 16 ans devront être représentés par leur représentant légal.

Article 10 : Compétences de l'AG

L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport moral du (ou de la) Président(e), statue sur le rapport financier du trésorier de l'Association ; elle vote le budget de l'exercice suivant, et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Comité Directeur, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés (sur les questions mises à l'ordre du jour).

Elle vote le renouvellement des membres du comité directeur au scrutin secret.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Comité Directeur (avec autorisation des parents ou représentants légaux).

SECTION 2 : Comité Directeur et Bureau

ARTICLE 11 : Membres du Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur élu au *scrutin secret* pour une durée de 4 ans lors de l'assemblée générale électorale. Le Comité Directeur devra tenir compte de la parité entre les hommes et les femmes. Il est composé de deux membres au minimum et de quinze au maximum.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, le comité peut pourvoir par cooptation au remplacement de ses membres. L'AG suivante devra ratifier cette décision.

Les pouvoirs de membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Article 12 : Compétences du Comité Directeur

Le Comité directeur est l'organe d'administration de l'association ; il prend toutes les décisions nécessaires pour le fonctionnement de l'association.

Il gère plus généralement l'ensemble des règlements de l'association autres que ceux qui doivent obligatoirement être adoptés par l'assemblée générale

Article 13 : Réunion - délibération

Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son (sa) président(e) ou à la demande de 50% de ses membres. La présence de la moitié au moins des membres du comité Directeur est nécessaire pour que le Comité directeur puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

Assiste également aux réunions du Comité Directeur et sur invitation du (ou de la) président(e) toute personne dont la présence est jugée nécessaire mais celle-ci ne dispose d'aucun droit de vote.

ARTICLE 14 : le Bureau

Le bureau gère les affaires courantes de l'association.

Le Comité Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un(e) président(e) d'un secrétaire et d'un trésorier, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier adjoint. Le (la) président(e) et le trésorier devront être majeurs.

14-1 : Le (ou la) Président(e)

- Il (elle) exécute les décisions du Comité Directeur.
- Il (elle) assure le fonctionnement de l'Association, et notamment, accomplit tous les actes qui lui sont impartis par les statuts.
- Il (elle) représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Il (elle) dirige l'administration de l'association et du Comité Directeur.
- Il (elle) peut déléguer ses pouvoirs, suivant mandat écrit, pour des objets qu'il définit et délimite.
- Il (elle) convoque les assemblées générales, les réunions du Comité Directeur et du bureau. Il (elle) les préside de droit.
- Il (elle) fixe avec le secrétaire, l'ordre du jour des réunions du Comité Directeur et du bureau.
- Il (elle) arrête l'ordre du jour des assemblées générales, sur proposition du Comité Directeur.
- Il (elle) siège de droit à l'ensemble des réunions de toutes les commissions de l'association

14-2 : Les Vice-présidents

- Ils secondent le Président et le remplacent en cas d'empêchement.
- Ils peuvent se voir confier des missions spécifiques par le président.
- Il siège de droit à l'ensemble des réunions de toutes les commissions de l'association

14-3 : Le Trésorier

- Il tient les comptes de l'Association et, sous la surveillance du Président, effectue tous les actes courants.
- Il surveille la bonne exécution du budget.
- Il donne un avis sur toutes propositions instituant une dépense nouvelle ne figurant pas au budget prévisionnel.
- Il présente chaque année à l'Assemblée Générale, les comptes de l'exercice clos. Il sollicite le quitus.
- Il présente chaque année à l'Assemblée Générale, le budget de l'année suivante qui doit l'approuver.
- Il siège de droit à l'ensemble des réunions de toutes les commissions de l'association

14-4 : Le Secrétaire

- Il est chargé de la gestion administrative de l'Association.
- Il convoque le Comité Directeur et les Assemblées Générales, conformément aux statuts.
- Il rédige les procès-verbaux des réunions et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.
- Il assure la correspondance générale de l'Association ainsi que les inscriptions et engagements.
- Il siège de droit à l'ensemble des réunions de toutes les commissions de l'association

SECTION 3 : Formalités administratives et règlement intérieur

ARTICLE 15 : finance et comptabilité de l'Association

Article 15-1 : les dépenses de l'association :

- Les fonctions de membre du Comité Directeur sont bénévoles.
- Les frais engagés pour l'association peuvent être remboursés, sur accord du (ou de la) président(e) et du trésorier, avec fourniture des pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.
- Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale fera mention du remboursement des frais de mission, déplacement ou représentation, versés aux membres du Comité Directeur.

Article 15-2 : Les recettes annuelles de l'association se composent :

- Du revenu de ses biens,
- Des cotisations des membres,
- Des subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics...
- Des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente
- De toutes autres ressources, autorisées par la loi.

ARTICLE 16 : le règlement intérieur

L'organisation interne de l'association est définie par un « règlement intérieur », préparé et adopté par le Comité Directeur

TITRE 4 : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, à la demande du Comité Directeur, ou de la moitié plus un des membres adhérents de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le (la) Président(e), notamment pour une modification des statuts, la fusion ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet devra se composer d'au moins 30% des membres en exercice. Si cette proportion n'était pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire serait convoquée de nouveau les 15 jours qui suivent et pourrait alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE18: Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations ayant les mêmes buts.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 19 : la préfecture

Le (ou la) Président(e) doit effectuer, auprès de la préfecture, les déclarations de modifications apportées aux statuts.

Le (ou la) Président(e) doit tenir à disposition le classeur de l'association comportant les statuts, les insertions en Préfecture, les publications au Journal Officiel, les rapports annuels (rapport moral et rapport d'activité), les comptes rendus d'AG, la liste des

membres du Comité Directeur et du Bureau, les comptes et ses pièces de comptabilité, est transmis de Président à Président.

Les présents statuts ont été adoptés (ou modifiés) en Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21/06/2013 à GUEUX, sous la présidence de Madame LUCQUIN assistée des membres du comité directeur.

Catherine LUCQUIN
Présidente

Jérôme GOSSELIN
Secrétaire

Liste des membres du Comité Directeur élus :

Le (ou la) Président(e) :

Nom : LUCQUIN-----

Prénom : CATHERINE-----

Date et lieu de naissance : 13/03/1969

Profession : ENSEIGNANTE-----

Adresse : 7 RUE SAINT MARTIN – 51390 PARGNY LES REIMS-----

Signature :

Le Trésorier :

Nom : VELY-----

Prénom : PASCAL-----

Date et lieu de naissance : 17/11/1961-----

Profession : COMPTABLE-----

Adresse : 42 RUE DU CAPITAINE CHESNAIS – 51170 CHAUMUZY-----

Signature :

Le Secrétaire :

Nom : GOSSELIN-----

Prénom : JEROME-----

Date et lieu de naissance : 09/05/1988

Profession : ETUDIANT-----

Adresse : -----

Signature :

Les membres du Comité Directeur VICE PRESIDENT :

Nom : ESTENNEVIN-----

Prénom : BRUNO-----

Date et lieu de naissance : -----

Profession : -----

Adresse : -----

Signature :

Les membres du Comité Directeur :

Nom : MATILE-----

Prénom : YVES-----

Date et lieu de naissance : -----

Profession : -----

Adresse : -----

Signature :

Les membres du Comité Directeur :

Nom : MASSENAT -----
Prénom : PHILIPPE -----
Date et lieu de naissance : -----
Profession : -----
Adresse : -----
Signature :

Les membres du Comité Directeur :

Nom : DELINEAU -----
Prénom : LOIC -----
Date et lieu de naissance : -----
Profession : -----
Adresse : -----
Signature :

Les membres du Comité Directeur :

Nom : BENTZ -----
Prénom : GWENAELE -----
Date et lieu de naissance : -----
Profession : -----
Adresse : -----
Signature :

Les membres du Comité Directeur :

Nom : -----
Prénom : -----
Date et lieu de naissance : -----
Profession : -----
Adresse : -----
Signature :

Les membres du Comité Directeur :

Nom : -----
Prénom : -----
Date et lieu de naissance : -----
Profession : -----
Adresse : -----
Signature :

